

PRÉAVIS N° 147

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 2^e série au budget 2013

Demande de crédits supplémentaires de CHF 1'072'300.-
partiellement compensés

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 25 novembre 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 129 al. 2 du règlement du Conseil communal¹ et à l'article 10 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet plusieurs demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- service de l'administration générale : un dépassement lié aux dégâts dus au vandalisme ;
- service architecture et bâtiments : un dépassement entièrement compensé lié à des travaux pour améliorer l'accès à la Plage des Trois Jetées ;
- service des ressources et relations humaines : deux dépassements entièrement compensés liés aux honoraires et frais d'étude du service, ainsi qu'aux traitements d'un collaborateur ;
- service des espaces verts et forêts : un dépassement entièrement compensé lié à l'entretien du centre sportif de Colovray ;
- service des sports, manifestations et maintenance : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire suite à des absences ;
- service de police : un dépassement entièrement compensé lié aux traitements de personnel auxiliaire ;
- centre régional de défense incendie et de secours : un dépassement lié à l'augmentation de la solde et des prestations AVS versées aux membres du service ;
- service des affaires sociales, éducation et jeunesse : deux dépassements partiellement compensés liés à l'engagement de personnel auxiliaire suite à des absences ;
- service des affaires sociales, éducation et jeunesse : un dépassement lié à la distribution par les services communaux de sacs poubelles (dépassement dû à une décision du Conseil communal en relation avec le préavis municipal N°67/2012) ;
- service des affaires sociales, éducation et jeunesse : un dépassement partiellement compensé lié à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide individuelle au logement.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de compétence municipale et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure sur les comptes de l'exercice 2013.

2. Justification des crédits supplémentaires

Service de l'administration générale

Dégâts dus au vandalisme

Les dépenses liées aux dégâts dus au vandalisme ne sont pas portés au budget, étant donné qu'ils sont difficiles à prévoir et varient fortement selon les années. Cette façon de procéder a d'ailleurs été confirmée par la Commission des finances, qui

¹ « ...Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil, sous réserve des compétences déléguées à la Municipalité conformément à l'article 26 ci-dessus ».

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

a expressément demandé que les dépenses liées aux dégâts dus au vandalisme soient pour le moins soumises au Conseil communal par voie de crédit supplémentaire. Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 90'000.- est demandé, crédit qui sera porté au compte N° 110.3199.01 - *Dégâts dus au vandalisme*.

Service architecture et bâtiments

Accès au restaurant de la Plage des Trois Jetées

Suite à la rénovation du restaurant de la Plage des Trois Jetées, il a été constaté que l'accès au bâtiment devait être amélioré et que certains aménagements extérieurs devaient être effectués. Une dépense exceptionnelle supplémentaire de CHF 55'000.- est à porter au compte N° 172.3141.00 – *Plage des Trois Jetées, entretien*.

Ce dépassement est entièrement compensé comme suit :

- diminution du compte N° 460.3141.00.20 – *Entretien STEP ASSE* - à hauteur de CHF 40'000.- ;
- diminution du compte N° 174.3141.00 – *Entretien Centre sportif du Rocher* - à hauteur de CHF 15'000.-.

Service des ressources et relations humaines

Honoraires et frais d'études

Dans le cadre de renouvellements de postes de cadres et de collaborateurs au sein de l'administration communale, les frais liés aux *assessments* et audits menés par des mandataires externes ont été plus élevés que prévu en 2013. De même, la mise en place de l'enquête de satisfaction auprès des collaborateurs de l'administration a également mobilisé les services d'une entreprise externe. Ces événements exceptionnels ont donc provoqué un dépassement de crédit de l'ordre de CHF 60'000.- du compte N° 130.3185.00 - *Honoraires et frais d'études*.

Ce dépassement est entièrement compensé comme suit :

- diminution du compte N° 130.3091.02 - *Frais de formation interservices* - à hauteur de CHF 60'000.-.

Personnel du centre sportif de Colovray

Dans le cadre des accords qui lient la Ville de Nyon et l'UEFA, des prestations de conciergerie sont effectuées par la Ville au centre sportif de Colovray, qui sont refacturées par la suite à l'UEFA. Le dépassement est de l'ordre de CHF 97'500.- du compte N° 172.3011.00 – *Traitement concierge*.

Ce dépassement est entièrement compensé comme suit :

- augmentation du compte N° 172.4653.00 – *Participation UEFA* - à hauteur de CHF 49'500.- ;
- augmentation du compte N° 130.4361.00 – *Remboursement de traitement* - à hauteur de CHF 48'000.-.

Espaces verts et forêts

Prestation des espaces verts au centre sportif de Colovray

Suite à des prestations exceptionnelles commandées par l'UEFA et effectuées par le Service des espaces verts et forêts au centre sportif de Colovray, un crédit supplémentaire de CHF 105'000.- est demandé pour le compte N° 172.3145.00 – *Centre sportif de Colovray, entretien travaux espaces verts*.

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

Ce dépassement est entièrement compensé comme suit :

- diminution du compte N° 172.3909.00 – *Centre sportif de Colovray, imp. int. entr. trav. espaces verts* à hauteur de CHF 83'500.- ;
- augmentation du compte N° 172.4653.00 – *Centre sportif de Colovray, participation UEFA* à hauteur de CHF 21'500.-.

Service des sports, manifestations et maintenance

Engagement de personnel auxiliaire

Dans le cadre du préavis municipal N°124/2013, un crédit supplémentaire partiellement compensé de CHF 210'700.- pour couvrir les remplacements liés à des absences ou maladies avait été octroyé. Cependant, la prolongation des remplacements dus aux absences et maladie fait que le premier crédit supplémentaire accordé par le Conseil communal ne sera pas suffisant. Des crédits supplémentaires sont donc demandés pour les comptes suivants :

- dépassement de CHF 62'300.- au compte N° 340.3080.00 – *Personnel temporaire* ;
- dépassement de CHF 46'700.- au compte N° 460.3080.00 – *Personnel temporaire (conciergerie)* ;
- dépassement de CHF 78'600.- au compte N° 340.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*.

Ces dépassements sont partiellement compensés comme suit :

- augmentation du compte N° 340.4361.00 – *Remboursement de traitements* à hauteur de CHF 19'000.-

Service de police

Engagement à durée déterminée

Afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), la Municipalité, avec le soutien du Conseil communal (préavis N°62/2012), a entrepris de renforcer le contingent de la police. Une partie du montant de ce préavis a été réaffectée sur le compte N° 600.3012.00 (engagement par contrat à durée déterminée). Ainsi, un dépassement de crédit de CHF 165'000.- est à constater au compte N° 600.3012.00 – *Salaire personnel auxiliaire*.

Ce dépassement est entièrement compensé comme suit :

- diminution du compte N° 600.3011.00 – *Traitements* à hauteur de 165'000.-.

Centre régional d'intervention incendie et de secours

Payement des soldes

Le compte N° 650.3013.00 – *Soldes* – est utilisé pour payer les pompiers volontaires pour les interventions, la formation, les piquets de week-end et les piquets assurés lors de manifestations. Si la formation et les piquets peuvent être budgétisés correctement, les interventions ne peuvent pas l'être. Le nombre d'heures d'intervention dépend de la nature de celles-ci et des moyens engagés. Les différents épisodes orageux de cet été ont déjà bien entamé le budget et, sauf grosses interventions d'ici la fin de cette année, un crédit supplémentaire de CHF 49'200.- devrait suffire à assurer le financement des soldes pour 2013. En lien avec ce dépassement, et suite à l'imposition avec effet au 1^{er} janvier 2013 d'une partie des soldes des pompiers, l'augmentation des cotisations AVS/AF/AC est également à relever avec un dépassement de CHF 23'700.- du compte N° 650.3030.00 – *Cotisation AVS/AF/AC*.

Ces crédits supplémentaires seront partiellement compensés, soit par des refacturations, soit par les subsides de l'ECA, en fonction des types d'interventions. Cependant, il n'est pas

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant de ces compensations, ni la façon dont ils seront comptabilisés.

Service des affaires sociales, éducation et jeunesse

Engagement de personnel auxiliaire

Plusieurs absences en début d'année 2013 ont nécessité l'engagement de personnel auxiliaire. Etant donné que les absences ne sont pas budgétisées, cette situation entraîne un dépassement de crédit de CHF 51'600.- sur le compte N° 710.3012.00 – *Salaires personnel auxiliaire*.

Ce dépassement sera partiellement compensé par une économie due à un recrutement différé après un départ et par le versement de l'assurance perte de gain, à savoir :

- diminution du compte N° 761.3011.00 – *Traitements* à hauteur de CHF 30'000.- ;
- augmentation du compte N° 761.4361.00 – *Remboursement de traitement* à hauteur de CHF 4'000.-.

Aide pour sacs labellisés

Le préavis N°67/2012 « Nouveau concept de gestion et de financement des déchets » prévoyait au point 6.3 des mesures compensatoires et des aides sociales dans le cadre de l'application du concept de gestion des déchets. Il s'agissait d'offrir des sacs labellisés à certaines catégories de la population aux ressources limitées. La commission, dans son rapport, a souhaité que «les sacs offerts soient comptabilisés dans le budget des affaires sociales, montant estimé pour l'heure à CHF 68'000. », ce que la Municipalité a accepté. Le préavis N°67/2012 ayant été accepté après le dépôt du budget 2013, cette dépense n'avait pas été portée au budget, conformément aux pratiques en vigueur. De plus, les décisions du préavis ne stipulant pas expressément l'octroi de ce crédit, il a paru opportun de soumettre une demande de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 65'100.- à porter au compte N° 710.3665.08 – *Aide pour sacs labellisés*.

Aides individuelles au logement

L'octroi de l'aide individuelle au logement (AIL) est soumis à la Loi cantonale sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS) et au règlement qui s'y rattache. Nous constatons, depuis la mise en place de l'AIL en 2011, une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires, qui est passé de 34 en 2011, à probablement plus de 65 fin 2013. Cette augmentation est due à une meilleure connaissance de cette prestation par la population, à la mise en place du revenu déterminant unifié (RDU) et des prestations complémentaires pour les familles. Dès lors, les dépenses ont suivi la même évolution : nous devrions attendre un dépassement de crédit d'environ CHF 58'200.- du compte N° 740.3665.00 – *Aides individuelles au logement* – d'ici la fin de l'année.

Ce dépassement de crédit sera remboursé à moitié par le Canton, à savoir :

- augmentation du compte N° 740.4515.00 – *Participation du Canton AIL* - à hauteur de CHF 29'000.-

Engagement de personnel auxiliaire aux Classes tartines

Suite à des absences au sein des Classes tartines, du personnel temporaire a dû être engagé sans délais, en respect des directives cantonales. Un crédit supplémentaire de l'ordre de CHF 64'400.- est donc demandé en augmentation du compte N° 762.3012.00 – *Salaires personnel auxiliaire*.

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

Ces dépenses seront partiellement compensées comme suit :

- augmentation du compte N° 762.4361.00 – *Remboursement de traitements* – à hauteur de CHF 2'000.- ;
- diminution du compte N° 762.3011.00 – *Traitements* – à hauteur de CHF 25'000.-.

3. Incidences financières

Les incidences chiffrées de ce qui précède sont les suivantes :

Administration générale

110.3199.01 - Dégâts dus au vandalisme	CHF	90'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	90'000.-

Architecture et bâtiments

172.3141.00 – Plage des Trois Jetées, entretien	CHF	55'000.-
<i>Compensé par :</i>		
460.3141.00.20 – Entretien STEP ASSE	CHF	-40'000.-
174.3141.00 – Entretien Centre sportif du Rocher	CHF	-15'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Ressources et relations humaines

130.3185.00 - Honoraires et frais d'études	CHF	60'000.-
<i>Compensé par :</i>		
130.3091.02 - Frais de formation interservices	CHF	-60'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-
172.3011.00 – Traitement concierge	CHF	97'500.-
<i>Compensé par :</i>		
172.4653.00 – Participation UEFA	CHF	-49'500.-
130.4361.00 – Remboursement de traitement	CHF	-48'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Espaces verts et forêts

172.3145.00 – Centre sportif de Colovray, entretien travaux espaces verts	CHF	105'000.-
<i>compensé par :</i>		
172.3909.00 – Centre sportif de Colovray, imp. int. entr. trav. espaces verts	CHF	-83'500.-
172.4653.00 – Centre sportif de Colovray, participation UEFA	CHF	-21'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Sports, manifestations et maintenance

340.3080.00 – Personnel temporaire	CHF	62'300.-
460.3080.00 – Personnel temporaire (conciergerie)	CHF	46'700.-
340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	78'600.-
<i>Compensé par :</i>		
340.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-19'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	168'600.-

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

Police

600.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	165'000.-
<i>Compensé par :</i>		
600.3011.00 – Traitements	CHF	-165'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

Centre régional de défense incendie et de secours

650.3013.00 – Soldes	CHF	49'200.-
650.3030.00 – Cotisation AVS/AF/AC	CHF	23'700.-
Effet « net » du crédit	CHF	72'900.-²

Affaires sociales, éducation et jeunesse

710.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	51'600.-
<i>Compensé par :</i>		
761.3011.00 – Traitements	CHF	-30'000.-
710.4361.00 – Remboursement de traitement	CHF	-4'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	17'600.-

710.3665.08 – Aide pour sacs labellisés	CHF	65'100.-
Effet « net » du crédit	CHF	65'100.-

740.3665.00 – Aides individuelles au logement	CHF	58'200.-
<i>Compensé par :</i>		
740.4515.00 – Participation du Canton AIL	CHF	-29'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	29'200.-

762.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	64'400.-
<i>Compensé par :</i>		
762.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-2'000.-
762.3011.00 – Traitements	CHF	-25'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	37'400.-

Ainsi, si le montant total des crédits supplémentaires demandés s'élève à CHF 1'072'300.-, le montant net est lui de CHF 480'800.-.

Précisons que les calculs ont été effectués à partir de la situation connue au 20 novembre 2013. Sur cette base, les dépenses et revenus ont été extrapolés jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2013.

4. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. La majorité de ces crédits est liée à des remplacements de personnel suite à des absences ou à des maladies qui ne pouvaient être anticipés dans le cadre de l'élaboration du budget 2013. Pour le reste, ils sont soit issus d'événements à caractère extraordinaire et imprévisible, soit légitimés par une décision du Conseil communal, ou alors entièrement compensés. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires partiellement compensés.

² Sous réserve des compensations dont le montant sera connu par la suite.

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 147 concernant « les crédits supplémentaires 2^{ème} série au budget 2013 »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 90'000.- au Service de l'administration générale, crédit non compensé comme suit :

110.3199.01 - Dégâts dus au vandalisme	CHF	90'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	90'000.-

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 55'000.- au Service architecture et bâtiments, crédit entièrement compensé comme suit :

172.3141.00 – Plage des Trois Jetées, entretien	CHF	55'000.-
<i>Compensé par :</i>		
460.3141.00.20 – Entretien STEP ASSE	CHF	-40'000.-
174.3141.00 – Entretien Centre sportif du Rocher	CHF	-15'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 60'000.- au Service des ressources et relations humaines, crédit entièrement compensé comme suit :

130.3185.00 - Honoraires et frais d'études	CHF	60'000.-
<i>Compensé par :</i>		
130.3091.02 - Frais de formation interservices	CHF	-60'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

4. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 97'500.- au Service des ressources et relations humaines, crédit entièrement compensé comme suit :

172.3011.00 – Traitement concierge	CHF	97'500.-
<i>Compensé par :</i>		
172.4653.00 – Participation UEFA	CHF	-49'500.-
130.4361.00 – Remboursement de traitement	CHF	-48'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

5. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 105'000.- au Service des espaces verts et forêts, crédit entièrement compensé comme suit :

172.3145.00 – Centre sportif de Colovray, entretien travaux espaces verts	CHF	105'000.-
<i>Compensé par :</i>		
172.3909.00 – Centre sportif de Colovray, imp. int. entr. trav. espaces verts	CHF	-83'500.-
172.4653.00 – Centre sportif de Colovray, participation UEFA	CHF	-21'500.-
Effet « net » du crédit	CHF	0.-

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

6. d'octroyer un crédit de CHF 187'600.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé comme suit :
- | | | |
|---|-----|------------------|
| 340.3080.00 – Personnel temporaire | CHF | 62'300.- |
| 460.3080.00 – Personnel temporaire (conciergerie) | CHF | 46'700.- |
| 340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire | CHF | 78'600.- |
| <i>Compensé par :</i> | | |
| 340.4361.00 – Remboursement de traitements | CHF | <u>-19'000.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 168'600.- |
7. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 165'000.- au Service de police, crédit entièrement compensé comme suit :
- | | | |
|--|-----|-------------------|
| 600.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire | CHF | 165'000.- |
| <i>Compensé par :</i> | | |
| 600.3011.00 – Traitements | CHF | <u>-165'000.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 0.- |
8. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 72'900.- au Centre régional de défense incendie et de secours, crédit non compensé comme suit :
- | | | |
|------------------------------------|-----|-----------------|
| 650.3013.00 – Soldes | CHF | 49'200.- |
| 650.3030.00 – Cotisation AVS/AF/AC | CHF | <u>23'700.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 72'900.- |
9. d'octroyer un crédit de CHF 51'600.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :
- | | | |
|--|-----|-----------------|
| 710.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire | CHF | 51'600.- |
| <i>Compensé par :</i> | | |
| 761.3011.00 – Traitements | CHF | -30'000.- |
| 710.4361.00 – Remboursement de traitement | CHF | <u>-4'000.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 17'600.- |
10. d'octroyer un crédit de CHF 58'200.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :
- | | | |
|---|-----|------------------|
| 740.3665.00 – Aides individuelles au logement | CHF | 58'200.- |
| <i>Compensé par :</i> | | |
| 740.4515.00 – Participation du Canton AIL | CHF | <u>-29'000.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 29'200.- |
11. d'octroyer un crédit de CHF 65'100.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit non compensé comme suit :
- | | | |
|---|-----|-----------------|
| 710.3665.08 – Aide pour sacs labellisés | CHF | <u>65'100.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 65'100.- |
12. d'octroyer un crédit de CHF 64'400.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit partiellement compensé comme suit :
- | | | |
|--|-----|------------------|
| 762.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire | CHF | 64'400.- |
| <i>Compensé par :</i> | | |
| 762.4361.00 – Remboursement de traitements | CHF | -2'000.- |
| 762.3011.00 – Traitements | CHF | <u>-25'000.-</u> |
| Effet « net » du crédit | CHF | 37'400.- |

NYON · PRÉAVIS N° 147 AU CONSEIL COMMUNAL

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

Christian Gobat

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 17 décembre 2014 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence N° 2